

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**MILIBOO**

Société anonyme au capital de 482.719,30 euros  
Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod  
482 930 278 R.C.S Annecy

**Avis préalable à l'Assemblée**

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le **2 mai 2019 à 17h** au siège social de la société, Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

**1. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 375.000 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M6 Interactions**

**2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

**3. Pouvoirs pour les formalités**

**Texte des projets de résolutions**

**Première résolution** (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 375.000 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M6 Interactions). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ci-après définie, à l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société d'un montant maximum de trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000) euros, représenté par l'émission d'un nombre maximum de trois cent soixante quinze mille (375.000) obligations convertibles en actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune émises au pair (ci-après les « **OCA** »),

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200.000 euros ; étant précisé que les actions seront émises sur la base de la valeur nominale augmentée d'une prime d'émission qui sera déterminée après application de la parité de conversion telle que prévue par le contrat d'émission des OCA.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant du plafond prévu par la deuxième résolution de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OCA faisant l'objet de la présente résolution au profit de M6 INTERACTIONS, société par actions simplifiée au capital de 34 271 098 euros, dont le siège social est situé 89, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée sous le numéro 388 909 459 R.C.S. Nanterre.

5) Constate que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice du droit de conversion des OCA au profit du ou des titulaire(s) des OCA susvisé, conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

6) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président Directeur général, à l'effet notamment de :

- fixer le nombre définitif des OCA qui pourront être souscrites, la date de leur(s) émission(s) et leur montant et toutes les autres conditions et modalités de leur(s) émission(s), dans le respect des caractéristiques fixées par la présente résolution ;
- signer le contrat d'émission des OCA ;
- déterminer la ou les période(s) de souscription des OCA, recueillir les souscriptions aux OCA et constater la libération des souscriptions ;
- procéder à la clôture anticipée des souscriptions dès souscription à l'intégralité des OCA ;
- recueillir les souscriptions aux actions émises par suite de la conversion des OCA ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- le cas échéant, à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des émission(s) réalisée(s) sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation du capital ;
- prendre toutes mesures nécessaires au maintien des droits des porteurs d'OCA dans les conditions définies à l'article L. 228-99 et suivants du Code de commerce ainsi que notamment aux termes du contrat d'émission et des statuts de la Société, et
- plus généralement, prendre toute mesure, passer toute convention, effectuer toutes formalités et faire tout le nécessaire à l'effet de réaliser la ou les émission(s) d'OCA, constater la réalisation de l'augmentation de capital qui résultera de la conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles de la Société et modifier corrélativement les statuts.

7) prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à la prochaine assemblée générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce.

**Deuxième résolution** (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-4, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation.

**Troisième résolution (Pouvoirs pour les formalités).** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

\*\*\*\*\*

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 29 avril 2019 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [ct-assemblees@caceis.com](mailto:ct-assemblees@caceis.com) ou par fax au +33 (0)1.49.08.05.82 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS, à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique [AGMILIBOO@miliboo.com](mailto:AGMILIBOO@miliboo.com) ou par fax au 01 84 16 55 82, de façon à être reçu au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société [www.miliboo-bourse.com](http://www.miliboo-bourse.com) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 25 avril 2019, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [AGMILIBOO@miliboo.com](mailto:AGMILIBOO@miliboo.com) ou par fax au 01 84 16 55 82. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le Conseil d'administration*